

*Théorie générale des contrats. Volume 3. Portée et validité des clauses contractuelles relatives aux conséquences de l'inexécution du contrat,*  
par Michel COPEL, *Guide juridique de l'entreprise, 2<sup>e</sup> édition, Titre III, Livre 31.1, Bruxelles, Kluwer Éditions Juridiques Belge, 1999, 68 pages.*

Auteur, dans le *Guide juridique des entreprises*, des trois premiers volumes de la théorie générale des contrats (le quatrième et dernier, qui traite de la cession et de la fin du contrat, étant l'œuvre de Patrick WERY), Michel COPEL a réalisé l'actualisation de son troisième volume, consacré aux clauses contractuelles relatives aux conséquences de l'inexécution du contrat. Cette mise à jour s'imposait entre autres au regard de trois nouvelles législations récemment entrées en vigueur: la loi sur les clauses abusives dans les contrats conclus avec leurs clients par les titulaires de professions libérales (L. du 3 avril 1997), celle modifiant le Code civil en ce qui concerne la clause pénale et les intérêts moratoires (L. du 23 nov. 1998), et, enfin, celle complétant la loi du 14 juillet 1991 sur la question des clauses abusives dans les contrats conclus entre vendeurs et consommateurs (L. du 7 déc. 1998).

L'approche des clauses envisagées ne manque pas d'originalité. En effet, si l'on dénombre d'excellents ouvrages consacrés à l'étude de la *Théorie générale des contrats* ou à l'un ou l'autre aspect de celle-ci, l'analyse des clauses contractuelles y est souvent disséminée, chaque clause étant appréciée au regard de la règle de droit à laquelle elle déroge. On voit immédiatement l'inconvénient pratique d'une telle méthode pour le lecteur qui souhaiterait disposer d'une étude globale et systématique des clauses qui se retrouvent le plus fréquemment dans les contrats. Aussi doit être saluée l'initiative, prise par Michel COPEL, de n'aborder les clauses contractuelles relatives aux conséquences de l'inexécution du contrat "qu'après avoir brossé (dans le volume précédent) un tableau d'ensemble des conséquences telles qu'elles sont prévues par le droit, indépendamment de l'existence des clauses" (p. 10).

L'auteur commence par entreprendre l'étude de ce que l'on pourrait considérer comme étant la "théorie générale des clauses contractuelles". Il rappelle les diverses règles d'interprétation des clauses (en particulier, pp. 19-20, la distinction, par ailleurs souvent confuse, entre l'interprétation restrictive et l'interprétation stricte, cette dernière recueillant les faveurs de Michel COPEL). Est ensuite abordée la question de la validité des clauses dérogant au droit commun. A cet égard, l'on sera frappé par la clarté de l'exposé relatif à la non-validité des clauses pour abus de droit, ainsi que de celui des conséquences de la

non-valéité d'une clause (à savoir le délicat problème du choix entre la nullité du contrat en entier et la nullité de la clause déclarée non valide seulement).

Dans un second chapitre, Michel COPEL examine, de façon systématique, les principales clauses relatives aux conséquences de l'inexécution de contrat: les clauses relatives à la mise en demeure, à l'*exceptio non adimplenti contractus*, au droit de rétention, à la résolution du contrat, au remplacement du débiteur, à l'imprévision et, enfin, les clauses qui, d'une part, suppriment ou allègent la responsabilité contractuelle du débiteur (à savoir, entre autres, les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité, certaines clauses de force majeure ou certaines clauses relatives à la réparation du dommage), d'autre part, aggravent cette responsabilité (entre autres, les clauses qui élargissent la notion de force majeure, les clauses pénales). Les règles de validité particulières dont peuvent faire l'objet certaines de ces clauses sont également exposées. Ont spécialement retenu notre attention l'incidence du dol et/ou de la faute lourde pour les clauses exonératoires de responsabilité (pp. 44-48), de même que le nouveau régime juridique applicable à la clause pénale depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 1998 (pp. 54-63).

Dans cet ouvrage pratique à destination principale, mais certainement non exclusive, des entreprises, l'absence d'un formulaire reprenant des exemples de clauses analysées peut être regrettée. Toutefois, ceci ne diminue certainement pas la grande valeur scientifique de cette étude, qui, de surcroît, fournira un outil de documentation très pratique, notamment par l'approche globale, et non diluée comme on le voit trop souvent, de l'ensemble des clauses contractuelles relatives à l'inexécution du contrat.

B. KOHL